

République Française
 Département de Haute-Savoie

**COMMUNE DE
 ONNION**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

~ Séance du 05 juin 2026 ~

L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 28/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés : 02

Arrivée de Mme GUILLERON Audrey à 19h53

Arrivé de M. HAY Matthieu à 19h57

Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André)

Votants : 15

Secrétaire de séance : MAURE Nadine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne	✓		BONDAZ Viviane	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		GUILLERON Audrey	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline		✓	HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		CAVET Elise	✓		LAFFONT Florent	✓	

DELIBÉRATION N° 71_2026

ADOPTÉE à l'Unanimité

**REGLEMENT DE L'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE
 APPLICABLE AU 06 JUIN 2026 – MODIFICATION CAPACITE
 MAXIMUM D'ACCUEIL**

Rapporteur : M. OBERSON Jean-François

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL 12_2026 fixant les tarifs communaux applicable au 25 février 2026 ;

Vu la délibération DEL 13_2026 modifiant le règlement de l'occupation de la salle polyvalente applicable au 25/02/2026,

Vu la demande de réévaluation des effectifs dans la partie « Salle polyvalente » de l'établissement ECOLE MATERNELLE en date du 03 mars 2026,

Vu la sous-commission départementale, réunie à la Préfecture le 31 mars 2026,

Vu l'implantation de la salle polyvalente au demi-niveau inférieur et la partie communicante avec le groupe scolaire.

Vu l'utilisation multiple de cette salle, à savoir pour de la motricité, de restauration scolaire, de périscolaire mais également de mise à disposition en dehors des périodes scolaires, sous convention, avec un effectif inférieur à 300 personnes, personnel compris.

Vu l'article L3C « pour les salles polyvalentes visées à l'article L1, l'effectif maximal du public admis est déterminé comme suit : une personne par mètre carré de la surface totale de la salle ».

Considérant que la salle polyvalente a une superficie de 280 m² et dispose de trois issues de secours totalisant huit unités de passage, l'effectif de l'établissement peut être augmenté sans modification de catégorie, soit effectif de classement à 286 (effectif public :280 + effectif personnel :06) et demeure classée en 4^{ème} catégorie.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de la salle polyvalente en réévaluant les effectifs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

MAINTIEN toutes les modalités votées lors de la séance du 24 février 2026 ;

MODIFIE la capacité maximum d'accueil selon le la sous-commission départementale, réunie à la Préfecture le 31 mars 2026, à savoir un effectif public de 286 personnes.

CHARGE Monsieur le Maire de modifier les conventions correspondantes au présent règlement.

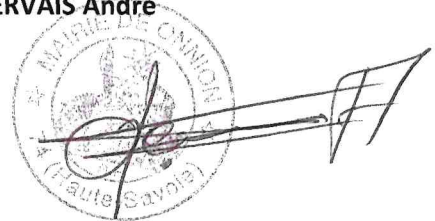
CHARGE Monsieur le Maire de suivre la bonne exécution du présent règlement à compter du 06 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine**

N. Maure

**Le Maire,
GERVAIS André**

The image shows the official stamp of the Commune de Cionnon, Haute-Savoie. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE CIONNON" at the top and "HAUTE-SAVOIE" at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "A. Gervais".